

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00476

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N° 2024.00375 -
ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
EN STRATÉGIE DE MARQUE DU QUARTIER CITÉ DU
DESIGN ET CRÉATION D'UNE IDENTITÉ VISUELLE
ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE STUDIO VU HUU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la décision n°2024.00375 autorisant la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise Studio VU HUU,

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'imputation budgétaire renseignée dans la décision précitée,

CONSIDERANT le contrat n° 2024COMM198 conclu avec le Studio VU HUU,

DECIDE

ARTICLE 1

La dépense correspondant aux dépenses relatives au marché n°2024COMM198 sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 641, destination CITAP.

ARTICLE 2

Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

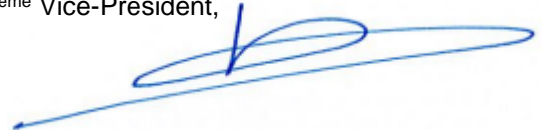
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240515-C202400476ID

Date de mise en ligne : 28 mai 2024